

MISE AU POINT DES RÈGLES DE CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE

Voreppe, le 28 novembre 2021

Suite à un entretien le 26 novembre dernier, entre G. Sumner, Représentant administratif du CEL Voreppe, et un agent de la Gendarmerie de Voreppe, il nous semblait opportun de rappeler les règles à respecter concernant le contrôle du Pass sanitaire par nos bénévoles **pour toutes les activités du Club** qui se pratiquent dans les équipements couverts de la Mairie de Voreppe, à savoir, piscine, gymnases, boulodrome Maurice Vial, salles RdC et à l'étage à l'Espace Xavier Jouvin et salle de la Résidence Charminelle.

La Gendarmerie de Voreppe nous a affirmé qu'en cas de contrôle à n'importe lequel de ces lieux d'activités, ils demanderont de consulter sur le smart phone des bénévoles **les statistiques du jour stockées sur l'application TAC Verif (ou appli équivalente) à la date du contrôle**. Si le nombre de contrôles effectués par le bénévole du Club correspond au nombre de personnes participant au cours ou à la séance, c'est bon. Si non, des amendes pourraient être imposées aux bénévoles, aux responsables du lieu, aux animateurs employés par le Club et au Club lui-même. Nous vous rappelons aussi que nous ne sommes pas autorisés à vérifier l'identité des participants mais, en cas de contrôle, les gendarmes pourraient demander à chaque personne présente de montrer une pièce d'identité et c'est aux membres du Club de s'assurer qu'ils ont bien un tel document sur eux (**Attention : les photocopies sont interdites !**).

Par conséquent, nous demandons à tous nos bénévoles de suivre à la lettre ce contrôle de Pass Sanitaire à **chaque séance ou cours** en utilisant leur smart phone (pas de contrôle sur papier) et **d'établir une liste de présence nominative** (utiliser les listes fournies par le Club). Par ailleurs, tous nos membres inscrits à nos activités devront suivre les consignes données par nos bénévoles (ce sont des consignes qui sont imposées au Club par la Mairie de Voreppe, conformément aux directives gouvernementales).

Toute personne inscrite à n'importe quelle activité du Club qui refuse de faire contrôler son Pass Sanitaire, ou qui refuse de respecter les consignes données par nos bénévoles, ne pourra plus participer à l'activité concernée.

Le but de ces règles est de vous protéger et de protéger les autres membres du Club et d'éviter ainsi la propagation de la Covid-19, surtout face au nouveau variant Omicron qui va sans doute prendre la place du variant Delta dans peu de temps ! Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension et collaboration.



Graham SUMNER

Représentant administratif du Club Entraide et Loisirs de Voreppe

Attention : À compter du 15 décembre 2021, les personnes vaccinées devront avoir fait leur rappel, à partir du moment où elles y sont éligibles (soit 6 mois après leur dernière injection pour les +65 ans), et au terme d'un délai de 4 semaines supplémentaires maximum. Au-delà de ce délai, leur QR code sera désactivé automatiquement.